

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
06/11/2025

En exercice	Présents	Votants
14	12	13

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2025-57 Détermination des modalités de prêts de salle lors de la campagne des élections municipales 2026

Envoyé en préfecture le :
21 NOV. 2025

Déposé en ligne le
24 NOV. 2025

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

SD 27 NOV. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHERAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTE Catherine, RENOUE Christelle,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absente excusée : Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc.

Mme CHERAMY Laure-Aline a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le Maire informe que les élections municipales auront lieu en mars 2026. Même si le temps des réunions électorales n'est pas encore venu, il est opportun de réfléchir en amont de la campagne électorale aux modalités de mise à disposition aux candidats des locaux communaux. Cela permet ainsi d'encadrer la pratique de location dans un souci d'équité entre les candidats. Il est nécessaire de veiller à une stricte égalité entre les listes en offrant à chacune les mêmes possibilités aux mêmes conditions, s'agissant notamment de la tarification applicable (gratuité ou accès payant), de la disponibilité et des conditions d'utilisation des salles, afin d'éviter toute discrimination.

Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande (art. L 2144-3 du CGCT). Un candidat à une élection (quelle qu'elle soit) peut aussi utiliser un local communal dans ce cadre.

Une mise à disposition gratuite d'une salle est possible pour un candidat à une élection, mais à condition de fournir le même avantage à tous les candidats. Le prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré comme un usage républicain ancien à la condition que tous les candidats d'une circonscription soient placés sur un pied d'égalité (CE, 18 décembre 1992, Sulzer, n° 135650 et 139894 ; CE, 20 mai 2005, élections cantonales de Dijon V, n° 274400). Pour encadrer l'usage républicain, il est souhaitable de prendre un arrêté à ce sujet.

Si la collectivité n'accepte pas la mise à disposition gratuite, les candidats aux élections doivent payer les tarifs votés par délibération. L'usage républicain reste donc à la discrétion de chaque collectivité.

Mme le Maire propose de mettre à disposition gracieusement 2 fois la salle junior et 1 fois la salle polyvalente par liste électorale déclarée et demande l'avis des membres présents à ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

➤ de mettre à disposition gracieusement 2 fois la salle junior et 1 fois la salle polyvalente par liste électorale déclarée

➤ d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette mise en place

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



CHERAMY Laure-Aline